

ARRETE N° POL – 38/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au n°20 rue des Devèzes afin de permettre l'élagage d'arbres par la Métropole, du lundi 24 Mars 2025 au Vendredi 28 Mars 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage et la taille d'arbres, rue la rue des Devèzes au niveau du n°20 par la Métropole, du lundi 24 Mars 2025 au Vendredi 28 Mars 2025.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

Du Lundi 24 Mars 2025 au Vendredi 28 Mars 2025.

-Stationnement et circulation interdits sous les arbres et sur l'emprise du chantier

Article 2 **Les panneaux de signalisation réglementaires et la sécurisation des lieux seront mis en place par la Métropole**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le

- Notifiée à l'intéressé

14/02/2025

